



académie de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN NOVEMBRE 2020 :

L'éditorial du secrétariat académique	1
Le nouveau protocole sanitaire	2
Carrière : du nouveau au 1er janvier 2021.....	3
Une attestation en guise de diplôme intermédiaire en juin 2021	5
L'évaluation du chef d'œuvre en Bac Pro	5
Prolongation de la GIPA jusqu'en 2021.....	6
Le calendrier des concours de recrutement	6
Inscription au conseil syndical académique du 4 décembre	7
Demande d'allègement de service et de poste adapté.....	7

L'édito du secrétaire académique

Que la nature est bien faite ! Tout comme le nuage radioactif de Tchernobyl, le virus semble s'arrêter aux frontières de nos établissements scolaires. Du moins, quant on met en rapport le nouveau protocole sanitaire avec la situation du pays décrite par les autorités et les médias.

Le confinement du mois de mars a montré que le lien physique entre les élèves de la voie professionnelle et leur établissement doit être maintenu. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de leur santé, ni de celle des personnels. D'autant que les masques DIM fournis à ces derniers doivent être portés en totale conformité avec les indications du fabricant (lavage avant le premier emploi et après chaque utilisation, port de 4 heures maximum et changement si humidifié) pour éviter tout risque pour la santé.

Page 1

Nous contacter :

06 09 93 90 77

10 allée du Houblon, 59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr



académie de Lille

Le nouveau protocole sanitaire

L'annonce du confinement faite par le Président de la République laissait penser qu'un protocole sanitaire strict allait être mis en place pour la rentrée du lundi 2 novembre. Il n'en est rien.

Dès le début, le document donne le ton : le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire.

Paradoxalement, il est indiqué que la limitation du brassage est désormais requise entre élèves de groupes différents ou à défaut, de niveaux différents. Elle doit être en place dans les établissements au plus tard le 9 novembre.

Le port du masque reste bien entendu obligatoire partout et pour tous. Il doit être fourni aux enseignants à raison de deux par journée de travail.

La fréquence d'aération des locaux est augmentée : elle doit avoir lieu au minimum toutes les deux heures et durer au moins 15 minutes chaque fois.

Il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe en dehors ateliers et des salles spécialisées.

La distanciation de 1 mètre entre les élèves est de mise... mais que si elle est matériellement possible. À la cantine, si elle ne peut être appliquée, les élèves déjeunent par groupes obligatoirement espacés d'au moins 1 mètre.

Il n'y a pas de changement quant au nettoyage et à la désinfection des locaux et du matériel, ni même en ce qui concerne le partage d'objets au sein d'une même classe ainsi que pour le volet formation, information et communication. Bien que ce dernier point soit obligatoire, certains Proviseurs semblent s'en dispenser. N'hésitez pas à nous informer des difficultés rencontrées pour la mise en place du protocole.



académie de Lille

Carrière : du nouveau en 2021

Au premier janvier 2021, le volet « promotion » de la loi de Transformation de la Fonction Publique (loi Dussopt) entrera en vigueur. Le SNETAA-FO a eu accès au projet des lignes générales directrices prévues par le ministère.

Les personnels en situation de handicap, pourront par dérogation, être détachés puis intégrés dans un corps de niveau supérieur et pas uniquement de même niveau comme à l'heure actuelle.

Les CAPA pour les accélérations de carrière aux 6^e et 8^e échelon, pour les passages à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial vont être supprimées. Sans le contrôle des syndicats, il y aura une réelle opacité dans les promotions, d'autant plus que le lien de confiance entre l'administration et les enseignants est distendu, voire même parfois rompu.

Les critères pour bénéficier des accélérations de carrière d'une année pour les passages du 6^e au 7^e et du 8^e au 9^e échelon restent inchangées. Tout comme ceux pour passer la hors-classe.

Au premier janvier prochain, la durée du 6^e échelon de ce grade sera fixée à 3 ans et un 7^e échelon verra le jour. Ce sera cet échelon qui permettra l'accès à la classe exceptionnelle via le second vivier.

Pour y accéder via le premier vivier, Il n'y aura plus besoin de candidater. Il est donc important de mettre à jour son CV sur I-Prof et de vérifier que les services et fonctions éligibles y sont validés par l'administration. Attention, elle peut contacter un enseignant par message électronique via I-Prof pour lui demander de fournir des éléments complémentaires. Le délai de réponse est de 15 jours à partir de cette notification.



académie de Lille

Les proportions de promus restent inchangées : toujours au moins 80% dans le premier vivier et moins de 20% dans le second. Le SNETAA-FO demande toujours leur rééquilibrage pour ne pas perdre de promotions. En effet, les conditions d'éligibilité au premier vivier sont tellement drastiques, que faute de candidat, des promotions ne sont pas attribuées.

Quant au passage à l'échelon spécial, la nouveauté résidera dans la mise en place d'un barème national, à l'image de celui déjà en vigueur pour le passage à la hors-classe. Une valeur professionnelle sera donnée par le recteur sans rendez-vous de carrière, juste à partir du CV sur I-Prof et des avis du Chefs d'établissement et de l'inspecteur. Ces avis pourraient prendre une des quatre valeurs suivantes : excellent, très satisfaisant, satisfaisant et insatisfaisant. Les points associés à ces avis seraient respectivement de 30, 20, 10 et 0. L'ancienneté dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle rapporterait elle 10 points par année et serait plafonnée à 70 points à partir de 10 ans.

Aussi, nous conseillons à tous les collègues de mettre à jour leur CV sur I-Prof et de lire tous les messages envoyés via cette application.

Il est aussi très important de ne pas hésiter à engager des recours à l'issue des rendez-vous de carrière. Rappelons qu'on peut estimer à quatre, le nombre d'années de gagnées pour le passage à la hors-classe, à chaque fois que l'avis du Recteur au troisième rendez-vous de carrière est augmenté.

La commission paritaire pour les recours est maintenue, alors n'hésitez pas à contacter un commissaire paritaire SNETAA-FO pour être guidé dans vos démarches pour contester votre valeur professionnelle. L'an passé, en fonction du rendez-vous de carrière, les taux d'amélioration des avis allaient de 66 à 90% !



académie de Lille

Une attestation en guise de diplôme intermédiaire

Le 20 octobre dernier est paru un décret modifiant le code de l'éducation a mettant ainsi fin, à partir du 1er janvier 2021, à la délivrance du BEP dans la voie professionnelle. [Cliquer ici](#) pour lire le décret.

De plus, ce décret a aussi rendu impossible à tous les candidats engagés dans un cycle conduisant à un Bac Pro, le passage du BEP et du CAP. Il n'y aura donc pas de délivrance d'un BEP ou CAP pour ces candidats en juin 2021.

Ce texte prévoit qu'une attestation soit délivrée par le Recteur, en fin de classe de première. Il faut attendre la publication d'un arrêté du ministère pour connaître le modèle d'attestation et les conditions de sa délivrance.

Pour le SNETAA-FO, il serait inadmissible que l'avis des équipes pédagogiques qui ont suivi les élèves en seconde et première, n'aient pas leur mot à dire.

L'évaluation du chef d'œuvre en Bac Pro

La moitié de la note prise en compte dans la délivrance du Bac Pro, sera issue des évaluations réalisées en première et terminale, l'autre moitié proviendra de la présentation orale en fin de cursus.

Cet oral sera organisé en deux parties. La première, d'une durée de 5 minutes, consistera en une présentation du chef d'œuvre. La seconde prendra la forme d'un questionnement par deux enseignants. Les objectifs de l'évaluation orale sont donnés dans l'annexe d'un arrêté paru le 20 octobre.

L'écart de points supérieurs ou inférieurs à 10 sur 20 sera affecté d'un coefficient 2 et ajouté ou retranché au total des points servant au calcul de la moyenne générale. [Lire ici](#) l'arrêté du 20 octobre pour plus de précisions.



académie de Lille

Prolongation de la GIPA jusqu'en 2021

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est une indemnité censée compenser une perte de pouvoir d'achat. Pour en bénéficier, il faut que l'évolution du traitement brut soit inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

Pour la GIPA versée en 2020, la période va du 31/12/2015 au 31/12/2019 et pour celle versée en 2021, la période va du 31/12/2016 au 31/12/2020.

Son versement est automatique, il n'y a pas à en faire la demande.

N'hésitez pas à nous contacter pour savoir si vous êtes éligible et le cas échéant calculer le montant à percevoir.

Le calendrier des concours de recrutement

Les inscriptions aux différents concours d'enseignants ou de conseiller principal d'éducation sont ouvertes jusqu'au jeudi 12 novembre 2020 à 17 heures.

Les candidats doivent se rendre sur un des deux sites suivants : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr> ou <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719> .

Les épreuves écrites d'admissibilité du CAPLP auront lieu les mardi et mercredi 7 avril 2021 pour le concours externe et le troisième concours. Celles du CPE, les jeudi et vendredi 19 mars 2021 pour le concours externe.

Les dates des épreuves d'admission seront communiquées ultérieurement.

Les dossiers de RAEP des concours internes doivent parvenir à l'administration en double exemplaire pour le 30 novembre 2020.



académie de Lille

Inscription au conseil syndical académique du 4 décembre

Les conseils syndicaux académiques (CSA) du SNETAA-FO sont des réunions importantes dans le fonctionnement de notre syndicat. Deux sont organisées chaque année scolaire. Elles permettent aux adhérents d'échanger avec un de nos secrétaires nationaux et de lui faire part de leurs revendications.

Habituellement réalisée en présentiel, il a été décidé avant les vacances scolaires, de les tenir en distanciel tant que la période sanitaire l'exigera.

La date du prochain CSA est fixée le vendredi 4 décembre 2020.

Cette réunion se déroulera en deux temps. Un premier de 10H00 à 12H00 suivi d'un second de 14H00 à 16H00.

Une autorisation d'absence de votre Chef d'établissement est nécessaire pour y participer. Vous devez en faire la demande en y joignant une convocation signée par notre secrétaire académique.

Pour vous inscrire, ou pour plus d'informations, contactez Fabrice COSTES par téléphone au 06 09 93 90 77 ou par mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr.

Demande d'allègement de service et de poste adapté

La note de service académique ([lire ici](#)) pour les demandes d'allègement de service ou d'affectation un poste adapté à la prochaine rentrée est sortie le 13 octobre dernier. Les délais de retour des dossiers sont :

- le 18 décembre 2021 pour les demandes d'un poste adapté;
- le 12 février 2021 pour les demandes d'allègement de service.

Rappelons que le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs est limité.